

Délégué médical

RNCP2875 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DEUST — Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
Code(s) NSF	331
Code(s) ROME	D1405
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	10/02/2022

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE · SIRET : 11004401300040

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

La visite médicale désigne l'ensemble des activités grâce auxquelles les entreprises pharmaceutiques apportent au corps médical les informations sur les nouveaux médicaments.

Dans le cadre des directives reçues de son entreprise, le délégué médical cherche à développer les ventes du laboratoire en amenant les médecins à prescrire ses médicaments. Il élabore un plan d'action sectoriel (ciblage, proposition de moyens...) sur un secteur géographique donné. Il transmet aux professionnels de santé : médecins, dentistes, vétérinaires, professionnels de la rééducation, de l'appareillage... une information sur les produits qu'il représente (produits pharmaceutiques et matériel médico-technique). Il leur expose les propriétés des médicaments (caractéristiques, indications, avantages différentiels...) commercialisés par son laboratoire. Puis il rédige des rapports de visite. Il fait remonter les observations des médecins sur d'éventuels effets indésirables de médicaments constatés chez leurs patients et apporte sa contribution à la mission de pharmacovigilance du laboratoire.

Il suit également les appels d'offres d'un hôpital (remontée des propositions, des prix, des informations sur la concurrence...).

Il peut également être chargé de la formation continue des personnels d'officine pharmaceutique (stockage, préparation et vente)...

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Ecouter et reformuler les questions ou les observations des professionnels de santé et répondre à leurs attentes

Adapter sa communication aux différents interlocuteurs dans le cadre de l'argumentaire produit de l'entreprise

Animer des manifestations ou des réunions

Encadrer un groupe

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le délégué médical travaille en cabinet médical, à l'hôpital, en officine ou en laboratoire pharmaceutique.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'accès au métier de Visiteur médical est réglementé par l'accord collectif de branche du 24 juillet 1992.

Le 18 janvier 1994, la loi dite ' loi de santé publique ' apporte un certain nombre de modifications au chapitre V du Code de la Santé Publique (CSP) qui réglemente la publicité du médicament. Elle intègre notamment en droit français les dispositions de la directive de 1992, y compris celle qui traite des nouvelles exigences en matière de connaissances scientifiques pour les personnes chargées d'apporter des informations au corps médical sur le médicament - activité assimilée à de la publicité. C'est l'article L.5122-11 qui régit cette obligation.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 556 €
Familles professionnelles (FAP)	R2X80 — Attachés commerciaux · tension 4/5 (Élevée) R4X91 — Technico-commerciaux · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	31 127
Jugés difficiles à recruter	41 %
Emplois saisonniers	2 %
Familles professionnelles (FAP)	R2X80 — Attachés commerciaux R4X91 — Technico-commerciaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE
60 % professionnels de la visite médicale, 30 % enseignants et 10 % personnel administratif de l'Université

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE
idem

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 813 €
Selon la branche	7 813 € – 8 155 €
Prise en charge	Branches concernées
7 813 €	Valeur par défaut · 212 branches
8 155 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 10/02/2022

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

- Comité professionnel national de la visite médical (CPNVM) : www.cpnvm.com - Les entreprises du médicament (LEEM) : www.leem.org
<http://www.leem.org>
<http://www.cpnvm.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2875/>